



**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 9 DECEMBRE 2016 A CISTERNES LA FORET**

L'AN DEUX MIL SEIZE le 9 DECEMBRE à 15 H 30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de CISTERNES LA FORET sous la Présidence de Mr BATTUT Laurent.

Nombre de membres en exercice : 66

Date de convocation : 28 novembre 2016

Présents : FARGEIX Alain, COHADON Eric, CERCY Jean-Paul, MAILLOT Bernard, BARRIER Martine, COMBRE André, POUGHEON Jacky, VERDIER Paul, MAZAL Jean, MICHON Noël, JARRIER Daniel, MAILLOT Bernard, SABY Frédéric, ISACCO Jean-Luc, BOBIER David, POUGHEON Pierre, ARNAUD Daniel, DAVID Jean, MILLET Serge, CHAMBROUTY Jean-Paul, VERMEIL Didier, GAIDIER Michelle, CHABORY Jean-Claude, MANDON Roger, ARCHAUD Claude, GIRAUDON Gilles, POUGHEON Thierry, ROSSIGNOL Lucette, VIDAL Josiane, BRUN Eric, PERRIER Claude, ROUDAIRE Jacques, VIGINIOL Marianne, BATTUT Laurent.

Représentés avec pouvoirs : BRUNELET Jean-Pierre, TOURREIX Jean-Luc, SENEGAS-ROUVIERE Didier, DE CASTRO Fernand, MARCHEIX Jean-Michel, SERVIERE Gilles, MOREL Michel, BOURGAILH Mathias, BARRET Pierre-Edouard.

Absents : RANDANNE Jean-Valère, MEZZAROBBA Eric, ROY Céline, FAUVERTEIX Marie-Noëlle, GARDE Mathieu, LAPORTE Bernard, VILLEBONNET Pierre, ANTUNES Fernand, MANUBY Didier, BESANCON Marie-Hélène, DROUILLARD Hugo, LACAM Roland, CHASSAING Valérie, MICHON Claude, TREFOND Gilles, BOUCHAUD Monique, MOURTON Valérie, VAN KATWIJK Jean, ROGER Jacqueline, PEYRONNY Jean-Louis, RIVET Annie, BROCHARD Marie-Laure.

Nombre de membres en exercice :	66
Nombre de membres présents :	34
Nombre de votants :	46

Madame le Maire accueille le Comité Syndical, présente sa commune et souhaite la bienvenue aux délégués.

Monsieur le président donne ensuite lecture du compte rendu de l'AG du 7 octobre 2016 qui s'est déroulée à Miremont. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Il précise qu'une question est rajoutée à l'ordre du jour :

- Bureaux SICTOM
- Subvention école Bromont Lamothe
- Etude de préfiguration
- Diagnostic déchèterie

Monsieur le Président précise que Mr MANUBY Didier remplace Mr Laurent MAZERON délégué des Ancizes Comps

QUESTIONS DEBATTUES

1. Compte rendu des activités du VALTOM

Monsieur le Président explique qu'il a été voté au comité syndical du VALTOM d'intégrer une partie de l'investissement de Vernéa dans la contribution à l'habitant, afin de lisser les éventuelles baisses de tonnages des ordures ménagères. Cependant il faut qu'un certain caractère incitatif du coût de traitement subsiste pour que les collectivités adhérentes continuent de travailler sur la Prévention et la réduction des déchets.

2. Décision modificative n°3

Monsieur le Président cède la parole à monsieur FARGEIX, Vice-Président, qui expose au Comité Syndical la nécessité d'adopter une décision modificative n°3 au BP 2016, pour ce qui concerne des investissements (en effet, il est nécessaire d'augmenter l'article 2188 suite à l'achat de colonnes et des bacs ordures ménagères et d'une benne DMS sur la fin de l'année).

L'article 658 est également augmenté afin de payer le loyer 2016 à la Communauté de communes Pontgibaud Sioule et Volcans qui va disparaître fin de l'année.

Monsieur FARGEIX propose d'adopter la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
A 658 – charge de gestion courante	3 000 €		
A 6574 – sub fonct personne droit privé	-3 000 €		
Total	0 €		

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
A 2183 – Matériel de bureau et info	-30 530 €		
A 2188 – Autres immo corporelles	+ 30 530 €		
Total	0 €	Total	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité cette décision modificative n°3.

3. Tableau des amortissements

Il est nécessaire de modifier le tableau des amortissements des biens, suite à l'acquisition de biens qui vont être financé par un emprunt sur une durée de 5 ans.

Monsieur Alain FARGEIX, Vice-Président aux Finances propose de compléter le tableau des amortissements des biens du syndicat dans les termes suivants :

Logiciel : 5 ans

Panneau signalisation : 5 ans

Mobilier de bureau : 5 ans

Matériel informatique : 5 ans

Tondeuse : 10 ans

Biens d'outillage à valeur faible mais présentant un caractère de durabilité : 2 ans

Matériel et outillage technique : 10 ans

Bacs ordures ménagères ou jaunes : 10 ans

Bacs ordures ménagères ou jaunes financés par l'emprunt : 10 ans

Broyeur à végétaux : 5 ans

Voiture VL : 10 ans

Véhicule utilitaire : 10 ans

Camions bennes : 5 ans

Colonne de tri : 15 ans

Colonne de tri financée par l'emprunt : 5 ans

Bennes de déchèterie : 15 ans

Armoire DMS : 15 ans

Armoire DMS financée par l'emprunt : 5 ans

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité approuve le tableau des amortissements.

4. Tarification de la REOM et règlement de facturation 2017 de la REOM

Vu la délibération du 19 juin 2009, instaurant le mode de financement du syndicat et la mise en place de la REOM,

Vu l'article 14 de la Loi n° 74-1129 du 30 décembre 1974 (article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales) instituant la REOM,

Vu l'analyse prévisionnelles des résultats financiers de l'année 2016,

Monsieur le Président propose au Comité Syndical de fixer le montant de la tarification de la REOM pour l'année 2017 :

Part fixe : **93,50 €**

Part variable : **57,00 €**

Part communes : **11,20 €/hab pop DGF**

Mise à disposition d'un bac individuel OMR : **2€/foyer**

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical qu'un règlement de facturation fixe les conditions d'établissement de la facturation de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) applicables aux particuliers, aux professionnels producteurs de déchets ménagers assimilés, aux établissements et services publics pour l'année 2017.

Il explique également au Comité Syndical que l'on peut constater une distorsion entre la tarification de certaines catégories de professionnels et le coût réel du traitement de leurs déchets. Aussi, il propose aux délégués de mener rapidement une réflexion sur la REOM des professionnels qui pourrait aboutir à une révision éventuelle de certains critères.

Ayant entendu la présentation de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical,

- **ADOPTE** les coûts des différentes parts de la REOM,
- **ADOPTE** le règlement de facturation 2017 joint à la présente délibération et charge le président d'entreprendre les démarches nécessaires à sa diffusion,
- **CHARGE** le Président et la commission Finances/REOM de continuer à travailler sur de nouveaux critères de facturations pour les déchets des professionnels.

5. Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que Mme Marie-Laure LEJCZYK, a la possibilité d'être nommée Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, cet avancement de grade a été validé en CAP du 19 septembre 2016.

Aussi, il propose de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1108 du 30/12/1987 modifié, fixant l'échelonnement indiciaire applicable au grade de adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

- Vu le décret n°2006-1690 du 22/12/2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, de 35 heures hebdomadaires,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe créé au 1^{er} janvier 2010,
- de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe créé au 1^{er} janvier 2011,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux du SICTOM
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du syndicat.

6. Création d'un poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe

Vu la convention de coopération et d'exploitation du centre de transfert de Saint Ours où le SICTOM Pontaumur Pontgibaud s'est engagé à exploiter en régie le site pour le compte du VALTOM,

Vu le Contrat d'Accompagnement à l'Emploi qui avait été conclu afin d'exploiter ce quai de transfert et de réaliser des opérations de maintenance sur la flotte de véhicules du SICTOM et des différents matériels du SICTOM,

Compte tenu de la fin du contrat CAE de l'agent en place,

Monsieur le Président propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Vu Décret n° 87-1108 du 30/12/87 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux adjoints techniques,

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Comité Syndical

Décide

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Président
- de créer à compter du 1^{er} janvier 2017, 1 poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe de 35 heures hebdomadaires,
- l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques de 2^{nde} classe,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux du SICTOM

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget du syndicat.

7. Ratios d'avancement de grade

Vu la loi n° 82-213 du 2/03/82 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 49,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19/02/2007 relative à la fonction publique territoriale a complété l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 et a supprimé les quotas existant dans les statuts particuliers des cadres d'emplois pour les remplacer par un ratio « promu-promouvable » fixé par l'assemblée délibérante.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer les ratios pour l'ensemble des avancements de grade à 100 %.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les ratios d'avancements de grade pour les fonctionnaires de la collectivité appartenant à une autre filière que la filière police municipale selon les modalités exposées ci-dessus.
- **ADOpte** à l'unanimité des membres présents.

8. Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Sur rapport de Monsieur le Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitare tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour application dans les services et corps de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 octobre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec l'IFTS, l'IAT et l'IEMP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat, les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail et la prime de responsabilité.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le R.I.F.S.E.E.P. est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000815 du 25/08/2000.

I) Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe :

L'I.F.S.E. vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 2. – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : adjoints administratifs territoriaux.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	Fonctions de coordination ou de pilotage	11340 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent d'accueil,	10800 €

Article 4. – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En cas de congé de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle: l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017 ou au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

II) Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Article 1. – Le C.I.A. est lié à la valeur professionnelle et à l'engagement de l'agent. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes (pénibilité, responsabilité, encadrement...)
- susciter l'engagement des collaborateurs (avec des objectifs clairs définis lors de l'entretien professionnel annuel)
- diminuer l'absentéisme.

Article 2. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétion	Plafonds annuels
Groupe 1	Fonctions de coordination ou de pilotage	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, Agent d'accueil,	1200 €

Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

En cas de congés de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Article 4. – Périodicité de versement du C.I.A. :

Le C.I.A fera l'objet d'un versement en deux fractions et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 5. – Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 6. – La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2017 ou au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

9. Remboursement sécurité sociale relatif aux arrêts de travail des agents non titulaires

Monsieur le Président rappelle que suite à la reprise en régie des hauts de quai de déchèteries, certains gardiens n'avaient pas été titularisés mais embauché en contrat de droit public à durée indéterminée.

De plus, il rappelle que le SICTOM fait appel à des personnes non titulaires pour divers remplacements qui finissent par avoir un service continu et à ce titre, doivent être indemnisés par le syndicat, en cas de congés maladie.

Bien que relevant toujours du régime de la Sécurité Sociale, le SICTOM doit compléter les indemnités journalières non perçues par l'agent contractuel, sur relevé qu'il présente à réception.

Afin de simplifier les démarches et pour que les agents contractuels ne rencontrent pas de difficultés financières quant aux délais de remboursement de la Sécurité Sociale et de réception du relevé d'indemnisation, le SICTOM peut verser à l'agent la totalité de son traitement et percevoir les indemnités journalières de la Sécurité Sociale par subrogation de l'agent, déduction faite du jour de carence.

Monsieur le Président propose donc d'appliquer le principe de subrogation pour les agents non titulaires mais titulaires d'un contrat de droit public à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat d'une durée de plus de 9 mois.

Pour les contrats temporaires de moins de 9 mois, le SICTOM ne demande pas la subrogation des indemnités journalières à la CPAM, qui seront versées directement à l'agent.

Où l'exposé du vice-président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, décide

- **D'APPLIQUER** le principe de subrogation des indemnités journalières de la Sécurité Sociale, pour les agents non titulaires mais titulaires d'un contrat de droit public à durée indéterminée (CDI) ou d'un contrat d'une durée de plus de 9 mois,
- **DE NE PAS APPLIQUER** le principe de subrogation des indemnités journalières de la sécurité sociale pour les contrats temporaires de moins de 9 mois, qui seront versées directement à l'agent.

I 0. Modification tarifaire du contrat groupe Centre de Gestion 63 «risques statutaires »

Par délibération du 6 décembre 2013, le SICTOM acceptait la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire géré par le courtier SOFAXIS souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme auprès de la compagnie d'assurance CNP, garantissant tout ou partie des frais laissés à la charge du syndicat en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

L'examen annuel des résultats financiers du contrat laisse apparaître un déséquilibre budgétaire amenant la compagnie à augmenter de 5 % les taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, le SICTOM s'est vu proposer une modification de ses conditions d'adhésion, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il est donc demandé au Comité Syndical d'accepter la proposition de modification suivante de son adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire : Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. Risques garantis : maladies, accidents de travail et décès.

Conditions actuelles : taux : 8,00 %, 100 % de remboursement, 15 jours de franchise

Nouvelles conditions à partir du 1^{er} janvier 2017 : taux : 8,40 %, 100 % de remboursement, 15 jours de franchise

Aucune modification n'est apportée pour le contrat concernant les Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les Agents non titulaire (IRCANTEC).

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** les nouvelles conditions au 1^{er} janvier 2017 : taux : 8,40 %, 100 % de remboursement, 15 jours de franchise
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents contractuels en résultant,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en place des présentes.

I 1. Marchés relatifs à la collecte et au transfert de déchets collectés en Points d'Apport volontaires

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que le syndicat a lancé, une consultation relative à la collecte au transfert de déchets collectés en Points d'Apport volontaires le 10 novembre dernier en Procédure adaptée.

Monsieur le Président propose de retenir les établissements ECHALIER pour les lots n° 1 (collecte des PAV et transfert jusqu'au centre de tri) et le lot n° 2 (collecte du verre et transfert jusqu'au centre de traitement agréé).

Le Comité Syndical, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur, les marchés de service et toutes pièces afférentes, pour la collecte et le transfert de déchets collectés en Points d'Apport volontaires :
 - pour le lot n° 1: ECHALIER
 - pour le lot n° 2 : ECHALIER
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision pour l'exécution de ces marchés.

I 2. Autorisation de signature des avenants aux contrats de reprise de matériaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 24 juin 2011 autorisant la signature nouveau Contrat pour l'Action et la Performance, Barème E, avec l'organisme ECO-EMBALLAGES et autorisant la signature des contrats avec les différents repreneurs de matériaux,

CONSIDERANT :

- les contrats de reprise signés avec les différents repreneurs,
- Que le Contrat pour l'Action et la Performance, Barème E, conclu avec l'organisme ECO-EMBALLAGES arrive à échéance le 31 décembre 2016,
- Qu'une période de transition a été décidée par les Pouvoirs Publics pour l'année 2017,
- Qu'il convient donc de pouvoir assurer la continuité du dispositif de reprise des matériaux pendant au minimum l'année 2017 et jusqu'à la signature avec un prochain organisme agréé,
- Que les différents repreneurs garantissent au SICTOM Pontaurum Pontgibaud des conditions techniques et financières de reprise au moins équivalentes à celles du barème E,

Il convient donc de conclure des avenants afin de prolonger les contrats de reprise qui lient le SICTOM Pontaurum Pontgibaud aux sociétés VALORPLAST, REGEAL AFFIMET, OI Manufacturing, REVIPAC et ECHALIER,

Après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer des avenants afin de prolonger les contrats de reprise qui lient le SICTOM aux sociétés VALORPLAST, REGEAL AFFIMET, OI Manufacturing, REVIPAC et ECHALIER, sans incidence financière.

13. Programme local de Prévention des déchets : Point des actions de prévention initiées

Bilan des animations pendant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets

- **Mardi 15 novembre** : animation sur la foire de GIAT en association avec la Ressourcerie La Remise. Atelier de customisation de petits objets - Peu d'objets collectés (télévision, vaisselle, outillage de jardin)
- **Jeudi 17 novembre 2016** : bilan avec les agents communaux sur l'utilisation du broyeur et échanges sur leurs pratiques.

Présent : Agents des communes de Giat, Pontaumur, Cisternes la forêt, Villossanges, Bromont Lamothe, Ancizes Comps et Saint Georges de Mons.

Bilan plutôt positif sur l'utilisation du broyeur et du broyat. Broyat intéressant pour le compostage, pour paillage aussi mais certaines collectivités le trouve trop grossier, désherbage facilité.

Remarques :

- sur la disponibilité restreinte au printemps dernier (février/mars/avril complet)
- la consommation du broyeur (environ 4.5 l/h)
- **Mardi 23 novembre 2016** : Animation à la déchèterie de Saint Ours les Roches
Aucun produit collecté – 5 personnes sont venues pour connaître les alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires.
- **Vendredi 25 novembre 2016** : ReportageTFI : Programme Organicité Saint Georges de Mons

Etablissements témoins

Le VALTOM a mis place le dispositif Etablissements témoins pour accompagner des entités éducatives dans la réduction de leurs déchets en leur apportant un accompagnement méthodologique, pédagogique et financier.

Dans ce cadre, deux établissements ont été retenu sur le territoire :

- Collège Pierre Louis Trapet à Giat
- Lycée Professionnel Agricole des Combrailles à Pontaumur

14. Octroi d'une subvention à l'école Robert Bresson de Bromont Lamothe

Monsieur le Vice-président informe le Comité Syndical de la réception d'une demande de financement de la part de l'école Robert BRESSON de Bromont Lamothe.

En effet, l'école Robert-Bresson de Bromont-Lamothe a participé à un concours scientifique organisé par l'Académie des sciences. Le travail réalisé par l'institutrice Christine Kaczorwski et sa classe de CE2-CMI sur « Le recyclage des déchets organiques : les bio-déchets » a remporté le premier prix. Dans ce cadre, les enfants vont recevoir un prix à Paris en janvier prochain. L'école a donc sollicité le SICTOM pour le financement du transport des enfants à Paris.

Il est ainsi proposé au comité syndical de verser une subvention exceptionnelle de 200 € pour aider au financement du transport, dans le cadre du Programme Local de Prévention.

Monsieur le Président rappelle que le travail des enfants sur les bio-déchets rentre parfaitement dans le cadre des projets menés par la commune de Bromont Lamothe récemment labellisée Organicité®.

Où l'exposé du vice-président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de **200 €** au profit de l'école Robert BRESSON de Bromont Lamothe pour permettre à l'ensemble des élèves de CE2-CM1 de recevoir leur récompense à Paris.
- **AUTORISE** le Président à verser la subvention à l'école précitée.

15. Octroi de subvention pour l'acquisition de gobelets réutilisables

Monsieur le Vice-président rappelle les termes de la délibération adoptée par le Comité Syndical en date du 28 septembre 2012 concernant la décision de subventionner les associations sportives et culturelles du territoire, ainsi que les collectivités, à hauteur de 30% du montant hors taxes pour l'acquisition de gobelets réutilisables.

Il précise que le montant subventionnable est plafonné à 1 000 € hors taxes, soit l'octroi d'une subvention maximale de 300€ par association ou collectivité.

Monsieur le Vice-président informe le Comité Syndical de la réception d'une demande de subvention de la part d'associations du territoire concernant l'achat de gobelets réutilisables.

Date de la demande	Dénomination de la structure	Montant de dépenses subventionnable en €/H.T.	Montant de la subvention octroyée
09/12/2016	Batterie Fanfare Jeanne d'Arc	510,20 €	153.06 €
TOTAL			153.06 €

Où l'exposé du vice-président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'octroyer la subvention d'un montant de **153.06 €** au profit de l'association de la Batterie Fanfare Jeanne d'Arc de Chapdes Beaufort.
- **AUTORISE** le Président à verser la subvention à l'association précitée,
- **PRECISE** que le versement de la subvention sera effectué sur présentation de la facture correspondant à l'achat et d'un gobelet réutilisable réalisé.

16. Etude de préfiguration mutualisée dans le cadre du Territoire ZDZG

Le VALTOM est lauréat 2015 de la labellisation « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) décernée par le Ministère de l'Environnement. Il s'agit d'un programme ambitieux de prévention et de valorisation des déchets sur le territoire dans une logique de développement de l'économie circulaire.

Le VALTOM s'étant positionné en animateur territorial de ce projet, cette labellisation TZDZG permet aux collectivités adhérentes du VALTOM de candidater à l'animation de territoires TZDZG ou à la signature de Contrats d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC).

Ces contrats permettront d'évaluer la démarche territoriale mise en œuvre par les collectivités pour déployer la prévention et la valorisation des déchets, ainsi que d'autres actions en faveur de l'économie circulaire, en sensibilisant et mobilisant les acteurs locaux concernés.

En amont de ce contrat, les territoires doivent réaliser une étude de préfiguration définissant un programme d'actions et des objectifs. Cette étude doit permettre :

- d'élargir la mobilisation des acteurs au monde économique,
- de faire un diagnostic stratégique partagé « Déchets et Economie Circulaire » du territoire
- de définir les objectifs stratégiques et opérationnels,

- d'aboutir à un programme d'actions sur 3 ans avec indicateurs d'activité et d'impact, résultats attendus.

Pour assurer une cohérence des plans d'actions, des calendriers et des coûts mis en œuvre, le VALTOM propose de lancer, en collaboration avec ses collectivités adhérentes, un groupement de commandes permettant de faire intervenir un bureau d'études unique sur l'ensemble du territoire (territoires en animation TZDZG ou en CODEC) dont la mission sera de réaliser :

- un document cadre « déchets et économie circulaire » pour l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les études et actions existantes (VALORDOM 2, Plans locaux de prévention),
- des focus par territoire pour dégager les potentiels d'actions prenant en compte les caractéristiques et spécificités de chaque territoire ainsi que son historique et les actions en cours.

Cette étude pouvant être financée à 70% par l'ADEME, le VALTOM propose à ses collectivités adhérentes de :

- prendre en charge les frais liés à la réalisation de l'étude globale,
- refacturer à chacune dépenses liés à la réalisation des focus par territoire en retranchant les subventions perçues.

Sur proposition du Président,

Oui l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide,

- **DE VALIDER** le principe d'une étude de préfiguration commune dans le cadre du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage »,
- **DE VALIDER** la participation au groupement de commandes porté par le VALTOM pour le compte de ses collectivités adhérentes,
- **DE VALIDER** le projet de convention de groupement de commandes du VALTOM,
- **D'AUTORISER** Monsieur Claude ARCHAUD, Vice-Président en charge de la Communication et de la Prévention à signer tout document afférent à la conduite de l'étude et au paiement du focus territorial qui sera dédié au SICTOM Pontaugur Pontgibaud.

17. Etude d'optimisation sur les déchèteries

Depuis fin 2009, le SICTOM Pontaugur Pontgibaud a repris en régie la gestion des hauts de quai des quatre déchèteries de son territoire.

Après plusieurs années de fonctionnement, le SICTOM souhaite maintenant améliorer le fonctionnement de son réseau de déchèteries afin de le rendre plus performant.

Il réfléchit donc à engager une étude avec plusieurs phases, qui permettraient dans un premier temps un diagnostic sur l'état de ses quatre déchèteries afin dans un deuxième temps, d'engager éventuellement un programme pluriannuel de travaux.

Monsieur le Président propose donc au comité syndical de lancer une consultation relative à une étude diagnostic/optimisation sur les quatre déchèteries du SICTOM et de valider le principe de la mise en place d'un éventuel groupement de commandes, si d'autres syndicats de collecte étaient dans la même démarche afin d'optimiser le coût de cette étude.

Oui l'exposé du Président et après délibération, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** le principe d'une étude diagnostic/optimisation des déchèteries du SICTOM,
- **VALIDE** la participation à un groupement de commandes porté par le SICTOM ou toute autre collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la conduite de l'étude,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'ADEME, pour la réalisation de l'étude diagnostic/optimisation sur les déchèteries du SICTOM,
- **CHARGE** Monsieur le Président, ou toute autre personne habilitée par lui, de signer le dossier de demande de subvention auprès de l'ADEME, et d'accomplir toutes les formalités administratives nécessaires à l'exécution des présentes.

18. Point SME / Certification Iso 14001 ISDND de Miremont/Quai de transfert

La revue de direction habituellement réalisée en début d'année a été avancée au 19 octobre 2016 pour permettre de prendre des décisions au vue de l'arrêt de l'exploitation de l'ISDND de Miremont effectif au 31 mars 2017.

Les membres présents ont décidé de maintenir la certification des deux sites pour l'année 2017 et ainsi finir le cycle de certification de 3 ans.

Une revue de direction aura de nouveau lieu début 2017 afin de décider de la suite à donner sur la certification (renouvellement ou non, autres certifications...).

Le cycle de certification impose chaque année un audit de suivi pour valider le système de management environnemental mis en place. Celui-ci aura lieu le 15 mars 2017 par SGS.

19. Travaux relatifs aux bureaux du SICTOM (entreprises retenues et emprunts)

La commission d'appel d'offres s'est réunie 2 fois le 19 octobre et 2 novembre 2016. Entreprises retenues sur les 12 lots (cf tableau).

Le montant des travaux est estimé (Maitrise d'œuvre et bureaux de contrôle inclus) :

	HT	TTC
Montant des travaux	249 197,46	299 036,95
Montant maitrise d'œuvre	24 172,15	29 006,58
Bureau contrôle	2550	3 060,00
SPS	1920	2 304,00
	277 839,61	333 407,54

Pour financer ces travaux, le SICTOM Pontaumur Pontgibaud contracte auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt de 300 000 euros dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Montant maximum : 300 000 euros

Durée : 15 ans

Taux : Fixe – 1,10%

Echéance : annuelle

Somme des intérêts : 25 038,52 €

20. Compte-rendu des délégations données au Président

Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud a contracté auprès du Crédit Agricole Centre France une ligne de trésorerie de 500 000 euros (cinq cent mille euros) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Etablissement : Crédit Agricole Centre France

Montant plafond : 500 000 €

Index : T4M

Marge : + 1,10 %

Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu

Frais dossier : 0.20% soit 1 000 €

Emprunts pour 50 000 €

Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud contracte auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt de 50 000 euros dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

Montant maximum : 50 000 euros

Durée : 5 ans

Taux : Fixe – 0.60 %

Date 1^{ère} échéance : 1/04/2017

Echéance : trimestrielle

Montant 1^{ère} échéance : 2575,00 €

Somme des intérêts : 787,50 €

21. Questions diverses

Des démarches de qualité et de sensibilisation ont été engagées sur les refus de tri sur les communes en bacs individuels puis sur celles en bacs de regroupement à couvercle jaune depuis l'été 2016 (refus lors de la collecte avec dépôt d'autocollants, sensibilisation en porte à porte 800 foyers visités, communication sur les refus lors des 2 derniers documents du SICTOM).

Les deux dernières caractérisations (oct/nov) sont passées en dessous des 20 %, alors qu'on observait une tendance à la hausse des refus à plus de 25%, depuis février dernier.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 18h15. Le verre de l'amitié a été aimablement offert par la municipalité de Cisternes-la-Forêt.

A Pontgibaud, le 17 février 2017

Le Président du SICTOM

Laurent BATTUT



